



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 mars 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

### Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

**Brunéi Darussalam**

**Additif**

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements  
exprimés ou réponses de l'État examiné**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

## Réponses du Gouvernement brunéien aux recommandations énoncées au paragraphe 91 du rapport final de l'Examen périodique universel

Les réponses du Gouvernement brunéien aux recommandations énoncées au paragraphe 91 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de Brunéi Darussalam (A/HRC/WG.6/6/L.13) sont reproduites ci-après:

N°	Recommandation	Réponse
1.	Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Philippines)	<p>Brunéi Darussalam examine actuellement les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ci-après et envisagera également d'étudier d'autres instruments connexes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Convention relative aux droits des personnes handicapées (dont le pays est signataire depuis le 17 décembre 2007);</li> <li>• La Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage;</li> <li>• La Convention internationale contre l'apartheid dans les sports;</li> <li>• Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; et</li> <li>• La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.</li> </ul>
2.	Envisager d'adhérer aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture (Portugal); envisager d'adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention contre la torture et aux autres principaux traités relatifs aux droits de l'homme (Australie)	
3.	Envisager de signer les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou d'y adhérer (Nigéria)	

N <sup>o</sup>	Recommandation	Réponse
4.	<p>Envisager de signer ou de ratifier, selon qu'il convient, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme suivants: Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Chili); envisager de ratifier sans délai le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Slovaquie); encourager le pays à signer et à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Espagne)</p>	
5.	<p>Envisager la possibilité d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie)</p>	
<b>(Regrouper les recommandations 1 à 5)</b>		
6.	<p>Retirer les réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Pays-Bas); envisager de reconsidérer les réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en vue de les retirer (Brésil); lever les réserves formulées concernant les articles 9 et 29 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que la réserve à la Convention relative aux droits de l'enfant (Canada)</p>	<p>Brunéi Darussalam a organisé plusieurs débats sur les réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tout en tenant compte des dispositions de la Constitution, de la politique nationale et de la législation, ainsi que des croyances et des principes islamiques. Une étude détaillée est en cours au sujet des réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant.</p>
7.	<p>Retirer les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant (Slovaquie)</p>	
8.	<p>Retirer les réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui sont incompatibles avec les objectifs et la portée de ces instruments (Slovénie)</p>	

N <sup>o</sup>	Recommandation	Réponse
9.	Adopter des mesures pour mettre pleinement en œuvre les principes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et lever les réserves à cet instrument afin qu'il puisse être mieux appliqué (Mexique)	
<b>(Regrouper les recommandations 6 à 9)</b>		
10.	Entreprandre une étude détaillée de la faisabilité et de l'utilité d'établir une institution nationale chargée des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Malaisie); envisager l'établissement d'une institution nationale indépendante chargée des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Égypte)	L'existence d'un mécanisme consultatif interinstitutions qui collabore étroitement avec les organisations non gouvernementales et la société civile a permis de faire en sorte que les droits de l'homme soient bien défendus et protégés dans le pays.  À l'échelle régionale, la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, à la création de laquelle Brunéi Darussalam a participé activement a permis de mieux comprendre le rôle et les fonctions d'une institution de défense des droits de l'homme.
11.	Dispenser aux membres des professions juridiques une formation qui prenne en compte les questions de parité et faire appel aux responsables religieux pour qu'ils appuient ces efforts (Allemagne)	Le Gouvernement accorde une grande importance à la mise en valeur des ressources humaines et offre à tous les agents de l'État, sans distinction de sexe et dans tous les secteurs de la fonction publique, la possibilité de bénéficier de formations en la matière. Ces mesures répondent au souhait du pays de disposer de fonctionnaires qualifiés, disciplinés, expérimentés, compétents et polyvalents, capables de s'adapter rapidement à de nouvelles exigences et à un nouvel environnement.
12.	Adresser une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies (Chili); envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie); donner concrètement effet à la volonté du pays de coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en leur adressant une invitation permanente (Nouvelle-Zélande)	Toute demande concernant des initiatives de cette nature est accueillie favorablement.
13.	Considérer sous l'angle des droits de l'homme les questions de race, de citoyenneté et de religion afin de promouvoir une société solidaire dans laquelle tous soient protégés de manière égale (Royaume-Uni)	Les habitants du Brunéi Darussalam coexistent en paix et toutes les personnes jouissent de l'égalité de protection de la loi.
14.	Envisager de reconsidérer favorablement la législation nationale pour éviter que les victimes de la traite des personnes soient sanctionnées (Mexique)	Plusieurs textes juridiques, tels que l'ordonnance de 2004 relative au trafic des migrants et à la traite des êtres humains, destinés à garantir la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris le bien-

N <sup>o</sup>	Recommandation	Réponse
		<p>être de tous et en particulier celui des femmes et des enfants, sont en vigueur.</p> <p>L'ordonnance érige en infraction la traite des êtres humains, le trafic des migrants et l'exploitation des personnes qui en font l'objet. Elle érige également en infraction la traite des enfants, en ce sens que toute personne qui recrute, transporte, transfère, héberge ou accueille un enfant par tout moyen, aux fins d'exploitation, se rend coupable d'une infraction.</p> <p>En outre, l'ordonnance considérée établit, entre autres, un «Fonds pour les victimes du trafic et de la traite des êtres humains» qui sert notamment à financer le rapatriement des migrants et autres personnes victimes de la traite.</p> <p>De plus, la loi sur la protection des femmes et des filles (chap. 120) en vigueur a pour objet de protéger les femmes et les filles vendues, recrutées ou achetées à des fins de prostitution ou introduites dans le pays sous de faux prétextes à des fins de prostitution.</p>
15.	Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale (Brésil, Bélarus); relever l'âge de la responsabilité pénale pour les mineurs (Argentine)	Dans la pratique les affaires impliquant des délinquants mineurs coupables d'infractions de peu de gravité sont rarement portées devant les tribunaux. Les auteurs de ces infractions sont simplement mis en garde par les membres des forces de l'ordre contre toute récidive.
16.	Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale pour le mettre en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Portugal)	Dans les cas où des enfants ou des jeunes sont condamnés par le tribunal, les peines qui leur sont imposées peuvent être, selon qu'il convient, moins sévères qu'une amende ou que l'emprisonnement. Les intéressés peuvent par exemple être acquittés après avoir été dûment admonestés.
	<b>(Regrouper les recommandations 15 et 16)</b>	L'ordonnance de 2006 relative aux enfants et aux jeunes, entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> mars 2010, dispose que tout enfant de moins de 18 ans ayant commis une infraction doit être présenté devant un tribunal pour mineur. Elle interdit en outre le placement en détention des enfants ou des jeunes, quelle que soit l'infraction commise, et prévoit leur placement dans un lieu de détention, un foyer ou une institution scolaire agréés ou leur mise en liberté surveillée au sein de la communauté. Les foyers et institutions scolaires agréés accueillent également les enfants qui ont besoin de protection.

N <sup>o</sup>	Recommandation	Réponse
17.	Lever les restrictions concernant les libertés religieuses (Canada)	Brunéi Darussalam accorde une grande importance à la liberté de religion, y compris pour les étrangers résidant sur son territoire. En vertu de la Constitution, l'Islam est la religion officielle du pays et les autres cultes peuvent être pratiqués dans la paix et l'harmonie.  L'importation de matériels ou de textes religieux de toutes croyances n'est pas interdite. Ces matériels ou textes peuvent cependant être soumis à certaines procédures d'examen, si nécessaire.
18.	Lever les interdictions de l'importation de textes et de matériels d'enseignement religieux afin de renforcer et de protéger la liberté de religion et de culte (Italie)	
19.	Permettre aux membres de tous les groupes religieux de pratiquer leur religion librement et autoriser les membres d'autres minorités religieuses à importer des textes religieux, à faire du prosélytisme, à établir de nouveaux lieux de culte et à instruire leurs adeptes, conformément au droit à la liberté de religion (États-Unis)	
<b>(Regrouper les recommandations 17 à 19)</b>		
20.	Autoriser chacun à exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression (États-Unis)	Il n'existe aucune restriction de nature à entraver l'exercice pacifique du droit à la liberté d'expression.
21.	Faire en sorte que les procédures régissant l'enregistrement des organisations de la société civile soient transparentes, non discriminatoires, rapides et peu coûteuses, en prévoyant une possibilité de recours, en n'exigeant pas de nouvel enregistrement et en respectant les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Norvège); supprimer l'obligation pour les organisations de la société civile de fournir aux autorités la liste complète des membres de l'organisation (Norvège)	L'enregistrement des sociétés quelles qu'elles soient est régi par l'ordonnance de 2005 sur les associations. Toutes les demandes doivent satisfaire aux conditions énoncées dans l'ordonnance, sous peine d'être refusées par le greffier. Il est toutefois possible de faire appel de la décision du greffier dans les trente jours suivant la date à laquelle la décision a été prise.
22.	Prendre des mesures efficaces pour garantir le respect des droits des travailleurs migrants (Algérie)	Les travailleurs d'autres nationalités peuvent travailler au Brunéi Darussalam pour autant qu'ils remplissent les conditions prévues en matière d'immigration et de travail, afin que leurs droits et leur bien-être soient protégés.
23.	Chercher à mieux faire appliquer les règles protégeant les travailleurs immigrés de l'exploitation et de la maltraitance (États-Unis)	L'ordonnance de 2009 relative à l'emploi et le règlement de 2009 relatif à l'emploi (personnes travaillant comme domestiques), qui s'appliquent aussi bien aux travailleurs locaux qu'aux travailleurs étrangers, prévoient tout un ensemble de mesures destinées à mieux assurer la sécurité, le bien-être et la protection des travailleurs, ainsi que la protection de leurs droits, qui tiennent compte des normes de

N <sup>o</sup>	Recommandation	Réponse
		<p>l'Organisation internationale du Travail (OIT).</p> <p>L'ordonnance prévoit également des sanctions en cas de non-paiement du salaire ou de non-respect des règles relatives à la santé, au logement et à la prise en charge médicale des travailleurs, ainsi qu'une responsabilité pour les dépenses de rapatriement.</p>
24.	<p>Reconsidérer la pratique qui consiste à confisquer le passeport des migrants qui portent devant la justice un différend avec leurs employeurs, ou envisager une procédure judiciaire d'urgence qui permette de garantir pleinement les droits des travailleurs migrants sur le territoire du pays (France)</p>	<p>Les passeports et tout document similaire ne sont pas confisqués, mais peuvent être retenus à des fins d'enquête sur toute infraction à la législation nationale.</p>
25.	<p>Appliquer des mesures pour développer les droits civils et l'engagement politique des citoyens, en faisant fond notamment sur la tradition des consultations au niveau communautaire existant au Brunéi Darussalam, avec un calendrier plus précis pour la mise en place du Conseil législatif, afin de créer un mécanisme plus efficace de responsabilisation de l'exécutif (Royaume-Uni)</p>	<p>En 2004, 21 membres du Conseil législatif ont été nommés; en septembre 2005, leur nombre a été porté à 29. Conformément aux amendements apportés à la Constitution en 2005, le Conseil législatif se compose de 45 membres, au plus.</p> <p>Les 45 membres peuvent comprendre des personnes ayant rendu d'éminents services au sein du secteur public, réussi dans divers domaines et qui représentent des activités communautaires ou des communautés déterminées. Le nombre de représentants de district qui est aujourd'hui de 5, peut aller jusqu'à 15. Les représentants de district sont élus conformément aux lois électorales du pays.</p> <p>Le mécanisme consultatif législatif fera donc l'objet d'un suivi permanent afin de voir comment le renforcer davantage pour mieux répondre aux besoins de la population.</p>